PARIS OUEST
LA DÉFENSE

BUREAU TERRITORIAL
DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

La séance du Bureau Territorial se tient mardi 09 décembre 2025 à 18 heures 00 à Suresnes - Salle des mariages –
2, rue Carnot
92150 Suresnes

VIE INSTITUTIONNELLE

Eric BERDOATI	1	*Ouverture de séance*

POLITIQUE DE LA VILLE, ACTION SOCIALE ET AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Raphaël ADAM	2	*Suresnes - Renouvellement des conventions du Point Justice*

MUTUALISATION DES GRANDS SERVICES URBAINS - DECHETS

Jeanne BECART	3	*Convention avec l'éco-organisme Cyclevia pour la collecte et le traitement des huiles minérales et des lubrifiants usagés*
Jeanne BECART	4	*Convention avec la société Quatra pour la collecte et la valorisation des huiles alimentaires usagées*
Jeanne BECART	5	*Candidature à l'appel à projets collecte de Citeo/Adelphe "Mesures d'accompagnement de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques"*

OUTILS NUMERIQUES

Guillaume BOUDY	6	*Adhésion à la centrale d'achats CANUT : achats spécialisés dans le domaine du numérique et des télécoms*
Guillaume BOUDY	7	*Convention d'engagement au titre du programme métropolitain "ApproprIAtion Métropolitaine" – Expérimentation IA – Administration interne des collectivités*

RESSOURCES HUMAINES

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD	8	*Rapport social unique 2024*
Joëlle CECCALDI-RAYNAUD	9	*Plan d'actions pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes*
Joëlle CECCALDI-RAYNAUD	10	*Modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels*
Joëlle CECCALDI-RAYNAUD	11	*Renouvellement de la mise à disposition du service support de la ville de Rueil-Malmaison auprès du territoire*
Joëlle CECCALDI-RAYNAUD	12	*Convention d'adhésion à la mission d'intérim territorial du Centre Interdépartemental de Gestion*
Joëlle CECCALDI-RAYNAUD	13	*Convention cadre relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail avec le Centre Interdépartemental de Gestion*
Joëlle CECCALDI-RAYNAUD	14	*Résiliation de la convention avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS)*
Joëlle CECCALDI-RAYNAUD	15	*Adhésion à Plurelya*

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

Véronique JACQUELINE	16	*Levallois-Perret – Convention de déploiement relative au programme Ecopousse par ACTEE 2025-2026*

AMÉNAGEMENT OPERATIONNEL

Jacques KOSSOWSKI	17	*La Garenne-Colombes - ZAC des Champs-Philippe – Prorogation de la durée de la convention de prestation de services*
Jacques KOSSOWSKI	18	*La Garenne-Colombes - ZAC des Champs-Philippe – Convention de participation avec la société ADIM*

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION

Patrick OLLIER	19	*Subvention à l'association Initiative Hauts-de-Seine*
Patrick OLLIER	20	*Convention-type de bénévolat – Coups de Pouce*
Patrick OLLIER	21	*Convention de mise à disposition de laboratoire de premier niveau au bénéfice des start-ups du Catalyseur Santé*
Patrick OLLIER	22	*Convention de subventionnement avec l'association ALLNUM au titre du programme national Kesk'IA*

COMMANDE PUBLIQUE

Monique RAIMBAULT	23	*Attribution des contrats relatifs à la collecte des déchets des centres techniques municipaux et assimilés, pour la mise à disposition de contenants et collecte des déchets non dangereux (DND) et pour la mise à disposition de contenants, collecte et traitement des déchets dangereux (DD)*
Monique RAIMBAULT	24	*Acte modificatif n°4 au contrat conclu avec SUEZ relatif à la collecte et traitement des déchets des services municipaux portant correction de l'unité d'œuvre dans le bordereau des prix unitaires*
Monique RAIMBAULT	25	*Contrat relatif à la collecte des points d'apport volontaire*

URBANISME REGLEMENTAIRE, PLUI ET MOBILITES

Monique RAIMBAULT	26	*Saint-Cloud – Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière tripartite entre le territoire, la ville et l'EPFIF*

PARIS OUEST LA DÉFENSE

Bureau Territorial du 09 décembre 2025

Projet d'acte

Décision n° 1 : Ouverture de séance

Affaire présentée par : Eric BERDOATI

L'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales dispose qu'«au début de chacune de ses séances, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Il est ainsi proposé d'élire madame / monsieur en qualité de secrétaire de séance à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-10,

Vu la délibération n°05 (19/2025) du conseil de territoire du 04 mars 2025 portant délégation du conseil de territoire au bureau,

Après en avoir délibéré, le bureau territorial décide,

D'ÉLIRE madame / monsieur en qualité de secrétaire de séance à main levée.

PARIS OUEST LA DÉFENSE

Bureau Territorial du 09 décembre 2025

Projet d'acte

Décision n° 2 : Suresnes - Renouvellement des conventions du Point Justice

Affaire présentée par : Raphaël ADAM

Les conventions relatives à la tenue de permanences du Point Justice de Suresnes arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Ouvert depuis 2006, le point d'accès au droit de Suresnes renommé Point Justice depuis 2021 propose aux habitants des permanences juridiques, gratuites et confidentielles, dans différentes spécialités : droit de la famille, droit du logement, droit pénal, droit des étrangers, droit de la consommation, etc. Il propose aussi des rendez-vous de médiation familiale, d'aide aux victimes, d'accueil et de prise en charge des victimes de violences conjugales, des conciliations, de l'aide à la rédaction de courriers ou à la constitution de dossiers de surendettement et une information générale des citoyens sur leurs droits et sur le fonctionnement de l'institution judiciaire.

Labellisé par le Centre Départemental de l'Accès au Droit, le Point Justice de Suresnes est reconnu comme un lieu-ressource par les habitants et par les professionnels du Territoire, grâce à la complémentarité de ses 17 intervenants et grâce aux liens tissés avec tous les acteurs locaux (institutions, services sociaux, associations…).

Au 1er semestre 2025, le Point Justice a effectué 3 851 accueils physiques et téléphoniques (contre 4 344 au 1er semestre 2024). Une baisse de 11% de l'activité est donc constatée. Il est à noter que le premier semestre 2025 a connu de nombreux ponts en mai et juin, ce qui a conduit à annuler certaines permanences.

1 436 rendez-vous ont été assurés lors des permanences dont 745 nouvelles demandes (usagers venant pour la première fois consulter un intervenant). Au premier semestre 2024, le nombre de rendez-vous était de 1 599 soit une diminution de 10 %. Parmi les personnes reçues, 75,4 % sont Suresnoises,16,2 % habitent une autre commune de Paris Ouest La Défense (les autres personnes reçues travaillent à Suresnes et habitent une commune qui n'est pas sur notre territoire).

Entre le 1er semestre 2024 et le 1er semestre 2025 est à noter une stabilité globale des profils des bénéficiaires : 26/62 ans (60 % VS 60 %) ; moins de 25 ans (4,4 % VS 3,9 %) ; plus de 62 ans (34 % VS 35%). Il y a plus de femmes cette année qui ont fréquenté le Point Justice (64 % VS 61 %).

Il est proposé de passer une nouvelle convention avec chacun des intervenants du Point Justice de Suresnes, définissant les modalités de leurs missions au sein de cette structure.

Les différents intervenants s'engagent à animer une permanence dans les locaux du Point Justice de Suresnes, au 7 rue du Mont Valérien, aux conditions principales suivantes :

Nom de l'intervenant	**Prix horaire**	**Domaine traité**	**Lieu de permanence**
Barreau de Nanterre – ordre des avocats	78 €/heure	Conseils juridiques	Point Justice de Suresnes
ADAVIP	43,50€/heure	Aide aux victimes d'infractions pénales	Point Justice de Suresnes
ADIL	77,90€/heure	Logement	Point Justice de Suresnes
APCE	40€/heure	Soutien psychologique	Point Justice de Suresnes
CIDFF	60€/heure	Droit de la famille	Point Justice de Suresnes
UDAF	59,80€/heure	Médiation familiale	Point Justice de Suresnes
Ecrivain Public	40€/heure	Rédaction de courriers	Point Justice de Suresnes
CIDFF Droit des Etrangers	60€/heure	Droit des étrangers	Point Justice de Suresnes
HDSM	40€/heure	Médiation civile – Droit du travail	Point Justice de Suresnes
CRESUS	50€/heure	Surendettement	Point Justice de Suresnes
Conciliatrice de justice	bénévole	Conflits de voisinage, droit des consommateurs	Point Justice de Suresnes
Délégué du Défenseur des Droits	bénévole	Litiges avec les services publics, discriminations, droits des enfants	Point Justice de Suresnes
UFC Que Choisir	bénévole	Droit de la consommation	Point Justice de Suresnes
ESCALE	gratuit	Accueil et prise en charge des victimes de violences conjugales	Point Justice de Suresnes
Notaire	gratuit	Droit des successions, immobilier…	Point Justice de Suresnes
Huissier	gratuit	Droit civil	Point Justice de Suresnes

Les conventions prendront effet au 1er janvier 2026 pour une durée d'un an reconductible par reconduction expresse, sans que leur durée totale n'excède 3 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 et L. 5219-5,

Vu la délibération n°05 (19/2025) du conseil de territoire du 04 mars 2025 portant délégation du conseil de territoire au bureau,

Vu les conventions annexées,

Après en avoir délibéré le bureau territorial,

DÉCIDE

D'APPROUVER les conventions avec chacun des intervenants du point de justice de Suresnes, définissant les modalités de leurs missions au sein de cette structure à compter du 1er janvier 2026.

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer lesdites conventions.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

PARIS OUEST LA DÉFENSE

Bureau Territorial du 09 décembre 2025

Projet d'acte

Décision n° 3 : Convention avec l'éco-organisme Cyclevia pour la collecte et le traitement des huiles minérales et des lubrifiants usagés

Affaire présentée par : Jeanne BECART

Dans le cadre de la mise en œuvre du principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) instauré par l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, issu de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC), la gestion des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles est désormais encadrée par une filière agréée. Cette réglementation vise à assurer la collecte, le traitement et la valorisation de ces déchets dans des conditions respectueuses de l'environnement.

L'éco-organisme Cyclevia, agréé par arrêté interministériel du 24 février 2022 pour une durée de six ans, a pour mission d'organiser la filière de collecte et de traitement des huiles usagées sur l'ensemble du territoire. Par cette convention, la collectivité s'associe à Cyclevia afin d'enregistrer deux points d'apport volontaire (PAV) sur son territoire : la déchèterie à Nanterre, ouverte à tous les habitants du territoire, et le Centre Technique Municipal de Rueil-Malmaison, qui fonctionne comme une déchèterie, ouverte aux habitants de Rueil-Malmaison les samedis.

La convention fixe le cadre juridique et financier des relations entre les parties, conformément aux dispositions des articles R.541-102, R.541-104 et R.543-3 et suivants du code de l'environnement. Elle permet à la collectivité de bénéficier :

- d'une reprise sans frais des huiles usagées déposées sur ses points de collecte ;
- d'un soutien financier versé par l'éco-organisme pour l'exploitation et la communication autour de ces dispositifs ;
- d'un accompagnement technique en cas de pollution accidentelle ou de problématique de conformité environnementale.

Cette convention contribue ainsi à la prévention des pollutions, à la valorisation énergétique ou matière des huiles usagées et à la traçabilité des flux de déchets dangereux. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi AGEC et de la stratégie nationale de transition vers une économie circulaire, en renforçant le rôle de la collectivité dans la gestion responsable des déchets issus des ménages et des activités économiques.

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-10 et L.5219-5,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-10 et suivants, L.541-10-1, R.541-102, R.541-104, ainsi que R.543-3 et suivants relatifs à la responsabilité élargie du producteur (REP) pour les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles,

Vu le décret n° 2021-1395 du 27 octobre 2021 pris pour l'application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 et relatif à la responsabilité élargie du producteur pour les huiles usagées,

Vu l'arrêté interministériel du 24 février 2022 portant agrément de l'éco-organisme Cyclevia pour la filière des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles,

Vu le cahier des charges d'agrément de la filière REP des huiles usagées, approuvé par l'arrêté du 27 octobre 2021,

Vu le projet de convention entre la collectivité et l'éco-organisme Cyclevia relatif à la collecte et au traitement des huiles usagées, ci-annexé,

Vu la délibération n°05 (19/2025) du conseil de territoire du 04 mars 2025 portant délégation du conseil de territoire au bureau,

Considérant l'intérêt environnemental et économique pour la collectivité d'assurer une gestion conforme, traçable et sans frais des huiles usagées, dans le cadre de la filière agréée Cyclevia,

Après en avoir délibéré le bureau territorial,

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention conclue avec l'éco-organisme Cyclevia, relative à la collecte, la reprise sans frais et le traitement des huiles usagées déposées sur les points d'apport volontaire de la collectivité, ainsi qu'à la participation financière de Cyclevia, tel que prévu dans la convention.

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer ladite convention avec l'éco-organisme Cyclevia, ainsi que tous documents y afférents et tout avenant ultérieur nécessaires à sa bonne exécution.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Bureau Territorial du 09 décembre 2025

Projet d'acte

Décision n° 4 : Convention avec la société Quatra pour la collecte et la valorisation des huiles alimentaires usagées

Affaire présentée par : Jeanne BECART

La déchèterie fixe à Nanterre, gérée par l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense, accueille différents flux de déchets apportés par les usagers, dont les huiles alimentaires usagées (HAU). Ce type de déchet doit être collecté et valorisé dans une filière spécifique, conformément aux obligations réglementaires en vigueur. Actuellement, la société Quatra intervient sur le site pour assurer cette collecte. Acteur reconnu dans ce secteur, Quatra dispose de l'expérience, des autorisations et des moyens techniques nécessaires pour garantir une gestion conforme et une valorisation des huiles vers la production de biocarburants de seconde génération.

La société Quatra assure la collecte sans facturation pour l'EPT Paris Ouest La Défense, la valorisation des huiles constituant sa source de financement. Cependant, la mise en place d'un cadre juridique formel via la signature d'une convention est indispensable afin de sécuriser la relation entre les parties, de garantir la traçabilité des opérations, et d'encadrer précisément les modalités de collecte, de contrôle de qualité, de mise à disposition des contenants et de gestion des éventuelles des non-conformités.

La convention proposée au bureau territorial formalise ce partenariat et fixe les engagements réciproques du territoire et du prestataire. Elle permet d'assurer la continuité d'un service apprécié des usagers, contribuant à la réduction de dépôts inappropriés et à la valorisation des déchets. Compte tenu de l'intérêt environnemental, opérationnel et financier pour la collectivité, il est proposé aux élus d'approuver la signature de cette convention avec la société Quatra.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5219-5,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-10 et L.5219-5,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-1 et suivants relatifs aux principes généraux de la gestion des déchets, L.541-2 et L.541-3 relatifs aux responsabilités du producteur et du détenteur de déchets, ainsi que les dispositions applicables aux déchets non dangereux issus des ménages,

Vu le règlement (CE) n° 1069/2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine, lorsqu'ils sont destinés à la production de biocarburants, ainsi que le Règlement (UE) n° 142/2011 portant modalités d'application,

Vu la délibération n°05 (19/2025) du conseil de territoire du 04 mars 2025 portant délégation du conseil de territoire au bureau,

Vu la convention de prestation relative à la collecte et à la valorisation des huiles alimentaires usagées entre Paris Ouest La Défense et la société Quatra, annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt environnemental pour la collectivité de garantir une gestion conforme, sécurisée et orientée vers la valorisation des huiles alimentaires usagées issues des ménages,

Considérant l'intérêt économique pour la collectivité d'assurer une collecte sans frais par un prestataire maîtrisant la filière de valorisation spécifique des huiles alimentaires usagées.

Après en avoir délibéré, le Bureau Territorial,

DECIDE

D'APPROUVER la convention conclue entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et la société Quatra, relative à la collecte, la reprise sans frais et la valorisation des huiles alimentaires usagées déposées par les usagers sur le site de la Déchèterie à Nanterre, ainsi qu'aux conditions de mise à disposition des contenants, de contrôle de conformité et de traçabilité associées à cette prestation.

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer ladite convention avec la société Quatra, ainsi que tous documents y afférents et tout avenant ultérieur nécessaires à sa bonne exécution.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Bureau Territorial du 09 décembre 2025

Projet d'acte

Décision n° 5 : Candidature à l'appel à projets collecte de Citeo/Adelphe "Mesures d'accompagnement de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques"

Affaire présentée par : Jeanne BECART

En 2025, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense a réalisé une étude de caractérisation des ordures ménagères résiduelles montrant que 33% des ordures ménagères résiduelles sont constituées d'emballages recyclables, de papiers et de verre qui sont par conséquent mal orientés.

L'établissement public territorial Paris Ouest La Défense souhaite donc améliorer la collecte des emballages et du verre à la fois en quantité et en qualité.

Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2025, Citeo/Adelphe publie un Appel à Projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 546 projets collecte sur près de 39 Millions d'habitants, accompagnés au cours des sept dernières années par Citeo et Adelphe ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Compte tenu des marges de progression pour favoriser un meilleur tri des déchets, Paris Ouest La Défense a lancé une consultation pour une étude d'optimisation de la collecte des emballages recyclables, des papiers et du verre portant sur l'ensemble du territoire, ainsi que le déploiement d'actions telles que la mise en place des bornes d'apport volontaire pour la collecte du verre à Vaucresson.

Afin de bénéficier d'un appui technique et financier, le projet de l'étude d'optimisation a été déposé auprès de Citeo/Adelphe. Si le dossier est retenu, l'EPT Paris Ouest La Défense pourrait voir son étude subventionnée à hauteur de 80% avec un plafond de 500 000€ HT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC),

Vu la délibération n°05 (19/2025) du conseil de territoire du 04 mars 2025 portant délégation du conseil de territoire au bureau,

Après en avoir délibéré le bureau territorial,

DÉCIDE

DE REPONDRE à l'appel à projets « Mesures d'accompagnement pour la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » de Citeo/Adelphe.

DE DEPOSER une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte du territoire Paris Ouest La Défense.

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tout document concernant l'appel à projet et les demandes d'aides financières y afférent.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

PARIS OUEST LA DÉFENSE

Bureau Territorial du 09 décembre 2025

Projet d'acte

Décision n° 6 : Adhésion à la centrale d'achats CANUT : achats spécialisés dans le domaine du numérique et des télécoms

Affaire présentée par : Guillaume BOUDY

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un groupement d'établissements)

Coût annuel par groupe de structures*	>=400 structures	>=350 < 400 structures	>=300 < 350 structures	>=250 < 300 structures	>=200 < 250 structures	>=150 < 200 structures	>=100 < 150 structures	>= 50 < 100 structures	< 50 structures
Groupement	**Nous consulter**	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT
1er accord-cadre		5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €
2 accords-cadres remise 2%		9 800 €	8 820 €	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €
3 accords-cadres remise 4%		14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €
4 accords-cadres remise 6%		18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €
5 accords-cadres remise 8%		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €
6 accords-cadres remise 10% = PLAFOND		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €

*Groupe de structures : Métropoles, EPT, CA, CC, Syndicats Mixtes, OPSN, etc.

Il est proposé d'adhérer à la CANUT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 et L. 5219-5,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°05 (19/2025) du conseil de territoire du 04 mars 2025 portant délégation du conseil de territoire au bureau,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) ;

Considérant le besoin de la collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;

Considérant que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;

Considérant que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;

Considérant l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Après en avoir délibéré le bureau territorial,

DÉCIDE

D'APPROUVER l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

D'AUTORISER le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Bureau Territorial du 09 décembre 2025

Projet d'acte

Décision n° 7 : Convention d'engagement au titre du programme métropolitain "ApproprIAtion Métropolitaine" – Expérimentation IA – Administration interne des collectivités

Affaire présentée par : Guillaume BOUDY

La Métropole du Grand Paris a lancé le programme « ApproprIAtion Métropolitaine » afin d'accompagner les collectivités dans l'acculturation et l'expérimentation de solutions d'intelligence artificielle pour moderniser leur administration interne.

L'EPT Paris Ouest La Défense a été retenu pour participer à la phase 2 du programme, portant sur l'expérimentation IA dédiée à :

- l'amélioration de la circulation interne de l'information ;
- l'aide à la rédaction administrative.

Cette expérimentation vise à :

- améliorer l'efficacité interne et la qualité documentaire ;
- faciliter l'accès à l'information pour les services ;
- homogénéiser les documents administratifs produits par les services du territoire.

Le projet est entièrement financé par la Métropole du Grand Paris via un marché public. La participation de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense nécessite la mobilisation des services internes, la mise à disposition des données nécessaires, la participation aux instances de pilotage et la désignation d'un référent projet.

L'expérimentation débutera en décembre 2025 et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.5219-5 ;

Vu la délibération de la Métropole du Grand Paris portant lancement du programme « ApproprIAtion Métropolitaine » ;

Vu l'appel à candidature relatif au parcours « IA – Administration interne des collectivités » ;

Vu la candidature déposée par l'EPT Paris Ouest La Défense et sa sélection par la Métropole ;

Vu la convention d'engagement transmise par la Métropole, annexée à la présente délibération ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris déploie ce programme pour accompagner les collectivités dans la modernisation de leur administration interne ;

Considérant que l'EPT Paris Ouest La Défense a été sélectionné pour la phase 2 et a choisi l'expérimentation IA sur la circulation interne de l'information et l'aide à la rédaction ;

Considérant que la participation constitue une opportunité concrète et sans coût direct pour le territoire ;

Après en avoir délibéré le bureau territorial :

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention d'engagement entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Paris Ouest La Défense dans le cadre du programme « ApproprIAtion Métropolitaine » – expérimentation « IA – Administration interne des collectivités ».

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'expérimentation.

DE PRENDRE ACTE que l'EPT Paris Ouest La Défense participera à l'expérimentation portant sur l'amélioration de la circulation interne de l'information et l'aide à la rédaction administrative, conformément aux modalités définies par la Métropole du Grand Paris.

DE PRECISER que la participation de l'EPT Paris Ouest La Défense à ce dispositif n'entraîne aucune dépense directe, la Métropole du Grand Paris prenant en charge l'intégralité du financement de la solution expérimentée

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Bureau Territorial du 09 décembre 2025

Projet d'acte

Décision n° 8 : Rapport social unique 2024

Affaire présentée par : Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un rapport social unique (RSU – ancien rapport sur l'état de la collectivité). Ce rapport doit être réalisé chaque année sur la base des données de l'année précédente.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion. Il est élaboré autour de thématiques comme l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation...

Ce travail d'analyse et de suivi des données « RH » permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et permettre de répondre aux enjeux actuels de la collectivité.

Le RSU de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense a été élaboré à partir des données 2024 issues du système d'informations RH et avec le concours du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne qui a recensé et consolidé les données pour toutes les collectivités affiliées.

Il est proposé au bureau territorial de prendre acte du rapport social unique 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 et L. 5219-5,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.213 à L.213-4,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 bis A,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-3,

Vu la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et notamment son article 5,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 05 (19/2025) du conseil de territoire du 04 mars 2025 portant délégation du conseil de territoire au bureau,

Vu le rapport social unique 2024 ci-annexé,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 20 novembre 2025,

Après en avoir délibéré le bureau territorial,

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE du rapport social unique 2024.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Bureau Territorial du 09 décembre 2025

Projet d'acte

Décision n° 9 : Plan d'actions pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Affaire présentée par : Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a introduit dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, de nouvelles obligations pour les employeurs publics en matière de renforcement de l'égalité professionnelle. Ces obligations sont applicables à l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

Cette délibération prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le plan d'action a vocation à définir la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés dans la situation professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce nouveau plan d'action est établi pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder trois années. Il peut faire l'objet d'une révision à tout moment et il est rendu accessible aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Le comité social territorial est informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan.

Ce plan d'action comporte des mesures visant à :

1° évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

2° garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;

3° favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;

4° prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Il est proposé au bureau territorial d'adopter un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense tel que précisé en annexe et ce pour une durée maximale de 3 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 et L. 5219-5,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 80,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Vu la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique a créé un index de l'égalité professionnelle,

Vu les décrets n°2024-801 et 2024-802 du 13 juillet 2024 précisant les modalités de calcul des indicateurs et posant l'obligation pour les départements, communes et EPCI de plus de 40 000 habitants gérant au moins cinquante agents permanents de publier annuellement sur leur site internet un index de l'égalité professionnelle compilant quatre indicateurs,

Vu la délibération n° 05 (19/2025) du conseil de territoire du 04 mars 2025 portant délégation du conseil de territoire au bureau,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 20 novembre 2025.

Après en avoir délibéré le bureau territorial,

DÉCIDE

D'ADOPTER le plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense tel que précisé en annexe et ce pour une durée maximale de 3 ans.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

PARIS OUEST LA DÉFENSE

Bureau Territorial du 09 décembre 2025

Projet d'acte

Décision n° 10 : Modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels

Affaire présentée par : Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales et réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités du temps partiel. Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service :

1. Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

2. Le temps partiel sous réserve de nécessité de service

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires (en activité ou en service détaché) et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- Pour des raisons personnelles,
- Pour la création ou reprise d'entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative,

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 et L. 5219-5,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-11,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 21 à 26,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité (modifié par le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024),

Vu la délibération n° 05 (19/2025) du conseil de territoire du 04 mars 2025 portant délégation du conseil de territoire au bureau,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 20 novembre 2025,

Après en avoir délibéré le bureau territorial,

DÉCIDE

D'ADOPTER la mise en place des modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels,

D'AUTORISER le Président ou le vice-président à signer tout acte y afférent,

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Bureau Territorial du 09 décembre 2025

Projet d'acte

Décision n° 11 : Renouvellement de la mise à disposition du service support de la ville de Rueil-Malmaison auprès du territoire

Affaire présentée par : Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

L'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense bénéficie de services supports en matière de commande publique, au moyen de conventions de mise à disposition de services arrivant à échéance au 31 décembre 2025. Depuis 2017, des conventions annuelles établissent cette mise à disposition.

Dans un souci d'une bonne organisation des services, et de maîtrise des dépenses budgétaires, il est proposé de poursuivre cette mise à disposition pour une durée maximale d'une année.

Le remboursement des frais de fonctionnement des services de la ville mis à disposition de l'EPT Paris Ouest La Défense s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la ville de Rueil-Malmaison.

Il est proposé au bureau territorial d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du service support avec la ville de Rueil-Malmaison pour l'année 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 et L. 5219-5,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics et notamment son article 18,

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

Vu la décision n°11 (58/2024) du bureau territorial du 11 décembre 2024 relative au renouvellement de mise à disposition du service support de la ville de Rueil-Malmaison auprès du territoire,

Vu la délibération n°05 (19/2025) du conseil de territoire du 04 mars 2025 portant délégation du conseil de territoire au bureau,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 20 novembre 2025,

Après en avoir délibéré le bureau territorial,

DÉCIDE

D'APPROUVER la mise à disposition du service de la commande publique de la ville de Rueil-Malmaison auprès de l'EPT Paris Ouest La Défense pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2026.

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer avec la ville de Rueil-Malmaison les conventions de mise à disposition de services correspondantes et à les exécuter.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

PARIS OUEST LA DÉFENSE

Bureau Territorial du 09 décembre 2025

Projet d'acte

Décision n° 12 : Convention d'adhésion à la mission d'intérim territorial du Centre Interdépartemental de Gestion

Affaire présentée par : Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Les collectivités territoriales sont confrontées à une évolution constante de leurs besoins en personnel, notamment pour assurer la continuité du service public en cas d'absences temporaires d'agents (congés maladie, congés maternité, vacance temporaire de poste, etc.). Toutefois, la réduction de l'attractivité des métiers territoriaux ainsi que les tensions de recrutement observées sur certains cadres d'emplois compliquent la capacité des employeurs à mobiliser rapidement des remplaçants qualifiés.

Afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de ces enjeux et de garantir la continuité de fonctionnement de leurs services, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne a mis en place une mission de remplacement. Cette mission, initialement organisée dans le cadre des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, a été structurée par délibération du Conseil d'Administration du CIG du 30 novembre 2000.

Il est donc proposé au bureau territorial d'adhérer à la convention "mission d'intérim territorial du CIG Petite Couronne, permettant à la collectivité de bénéficier de l'accompagnement du CIG pour le recrutement et la mise à disposition d'agents remplaçants selon ses besoins.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 et L. 5219-5,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 05 (19/2025) du conseil de territoire du 04 mars 2025 portant délégation du conseil de territoire au bureau,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 20 novembre 2025,

Après en avoir délibéré le bureau territorial,

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention d'adhésion à la mission d'intérim territorial du Centre Interdépartemental de Gestion Petite Couronne dont le projet figure en annexe.

D'AUTORISER le président ou le vice-président à signer tout acte y afférent.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Bureau Territorial du 09 décembre 2025

Projet d'acte

Décision n° 13 : Convention cadre relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail avec le Centre Interdépartemental de Gestion

Affaire présentée par : Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique (articles L.452-40, L. 452-44 et L.812-2), afin de répondre aux besoins d'accompagnements et de conseils, le CIG Petite Couronne propose aux collectivités et établissements publics de la petite Couronne, affiliés ou non, des missions facultatives dans le domaine de la santé, du maintien dans l'emploi, de la qualité de vie au travail, de l'action sociale et de la prévention des risques professionnels.

Depuis le 1er janvier 2024, l'EPT Paris Ouest La Défense adhère à la convention mixte portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels dans le cadre de sa démarche sur la santé et la sécurité au travail.

À compter du 1er janvier 2026, dans le cadre du projet d'établissement Proximité II, le CIG Petite Couronne procédera à une réorganisation de ses dispositifs d'intervention. Les modèles de conventions actuelles seront simplifiés et rassemblés : seules trois conventions regrouperont désormais l'ensemble des missions facultatives relevant de la prévention, de la santé et de l'action sociale au travail.

Il est donc proposé au bureau territorial d'approuver la conclusion de la convention cadre relative aux missions de prévention, de santé et d'action sociale au travail.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 et L. 5219-5,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-40, L. 452-44 et L.812-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant le courrier de résiliation du Président du CIG Petite Couronne, concernant la convention : ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels dans le cadre de sa démarche sur la santé et la sécurité au travail,

Considérant que l'établissement public fait appel aux services facultatifs du CIG Petite Couronne en matière de prévention des risques professionnels, de maintien dans l'emploi, de dispositifs psychosociaux, de santé au travail et d'action sociale au travail,

Vu la délibération n° 05 (19/2025) du conseil de territoire du 04 mars 2025 portant délégation du conseil de territoire au bureau,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 20 novembre 2025,

Après en avoir délibéré le bureau territorial,

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention cadre du CIG Petite Couronne relative aux services facultatifs en matière de prévention, santé et action sociale au travail, ci-annexée, à compter du 1er janvier 2026.

APPROUVER la résiliation de la convention mixte portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels à compter du 31 décembre 2025 :

PRECISE que le budget annuel intègre le recours aux prestations entrant dans le champ d'application de la convention cadre ci-dessus.

D'AUTORISER le président ou le vice-président à signer tout acte y afférent,

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Bureau Territorial du 09 décembre 2025

Projet d'acte

Décision n° 14 : Résiliation de la convention avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Affaire présentée par : Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

L'établissement public territorial Paris Ouest La Défense est adhèrent au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis 2018 afin que les agents puissent bénéficier d'un éventail de prestations.

Force est de constater que la cotisation versée par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense au CNAS ne procure pas un système efficace d'aides au bénéfice de ses agents.

En effet, le montant annuel de la cotisation est supérieur au montant des prestations perçues par les agents. Il convient que le budget consacré par l'EPT à la dépense de l'action sociale soit plus efficacement reversé au bénéfice des agents.

Il est donc proposé au bureau territorial de résilier la convention qui lie l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense au CNAS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 et L. 5219-5,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment l'article 25,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux, et notamment ses articles 70 et 71,

Vu la délibération n° 05 (19/2025) du conseil de territoire du 04 mars 2025 portant délégation du conseil de territoire au bureau,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 20 novembre 2025,

Après en avoir délibéré le bureau territorial,

DÉCIDE

DE RESILIER la convention qui lie l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense au Comité National d'Action Sociale.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Bureau Territorial du 09 décembre 2025

Projet d'acte

Décision n° 15 : Adhésion à Plurelya

Affaire présentée par : Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale consacre en droit, dans ses articles 70 et 71, l'action sociale en faveur du personnel.

Ainsi, les prestations sociales figurent dans la liste des dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents. Depuis le 21 février 2007, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. Elles déterminent librement le périmètre et le mode de gestion, ainsi que le montant des dépenses afférentes.

Plurélya, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966.

Il a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Après analyse des différentes offres d'action sociale, Plurélya apparait comme la meilleure solution pour l'EPT Paris Ouest La Défense.

Il est donc proposé au bureau territorial d'accorder le bénéfice de ces prestations d'action sociale au personnel de l'EPT Paris Ouest La Défense à compter du 1er janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 et L. 5219-5,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment l'article 25,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux, et notamment ses articles 70 et 71,

Vu la délibération n° 05 (19/2025) du conseil de territoire du 04 mars 2025 portant délégation du conseil de territoire au bureau,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 20 novembre 2025,

Après en avoir délibéré le bureau territorial,

DÉCIDE

D'ADOPTER l'adhésion à l'association Plurélya à compter du 1er janvier 2026,

D’AUTORISER le président ou le vice-président à signer tout acte y afférent,

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d’un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Bureau Territorial du 09 décembre 2025

Projet d'acte

Décision n° 16 : Levallois-Perret – Convention de déploiement relative au programme Ecopousse par ACTEE 2025-2026

Affaire présentée par : Véronique JACQUELINE

Depuis plusieurs années, l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense accompagne la ville de Levallois-Perret dans son action en matière d'éducation et de sensibilisation au développement durable dans les écoles. Entre 2019 et 2024, la ville a déployé le programme « Watty dans les écoles » pour sensibiliser les jeunes aux économies d'énergie. Ce programme labellisé par le Ministère de la Transition écologique était financé par les certificats d'économies d'énergie (CEE). Cette initiative, portée localement par l'entreprise Éco-CO2, a permis de sensibiliser environ 2000 enfants.

Héritier de ce dispositif, le programme « Ecopousse par ACTEE » propose une méthode similaire de sensibilisation des scolaires. Les sujets sont variés : économies d'énergie, préservation de l'eau, écomobilité, etc. Ce programme vise à rendre les élèves des écoles maternelles et élémentaires acteurs, et à développer des écogestes dès le plus jeune âge.

Le programme est prévu pour l'année scolaire 2025-2026 pour 25 classes (614 enfants) réparties dans 5 écoles de Levallois-Perret. Le projet, d'un coût total de 29.700€ TTC, est pris en charge à 80% par les CEE. Le reste à charge pour Paris Ouest La Défense est de 5.940€ TTC.

Afin de déployer le programme dans les écoles du territoire, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, au titre de sa compétence relative à la maîtrise des factures énergétiques, et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), au titre de la mise en œuvre du programme action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE), s'accordent pour passer une convention de partenariat.

La présente convention a pour objet d'organiser les rapports entre les parties dans le cadre de leur collaboration concernant le déploiement du programme de sensibilisation aux économies d'énergie « Ecopousse par ACTEE » pour l'année scolaire 2025-2026.

Il est proposé au bureau territorial d'approuver la convention entre la SASU FNCCR et l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, en vue du déploiement de ce programme dans les écoles de la ville de Levallois-Perret, de financer son déploiement dans les établissements concernés et d'autoriser le président ou le vice-président à signer cette convention et tous les documents y afférents.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L.5219-5-I et L.5219-5-III,

VU le code de l'énergie, et notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3, L221-4,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2022, modifié par l'arrêté du 4 juillet 2024, relatif à la création du Programme ACTEE – PRO-INNO-66 dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU la délibération n° 5-19/2025 du conseil de territoire du 04 mars 2025 portant délégation au bureau territorial,

VU le projet de convention de déploiement du programme Ecopousse, ci-annexé,

Considérant que la ville de Levallois-Perret mène de nombreuses actions d'éducation et de sensibilisation au développement durable dans les écoles,

Considérant que l'EPT Paris Ouest La Défense souhaite accompagner la ville de Levallois-Perret pour le lancement d'un nouveau programme de sensibilisation dans les écoles,

Après en avoir délibéré le bureau territorial,

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de déploiement relative au programme « Ecopousse par ACTEE » 2025-2026 entre la SASU FNCCR et l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention et tous les documents y afférents.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

PARIS OUEST LA DÉFENSE

Bureau Territorial du 09 décembre 2025

Projet d'acte

Décision n° 17 : La Garenne-Colombes - ZAC des Champs-Philippe – Prorogation de la durée de la convention de prestation de services

Affaire présentée par : Jacques KOSSOWSKI

En application des dispositions des articles L.5219-1 et L.5219-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense est depuis le 1er janvier 2018, compétent en matière d'aménagement.

Dans ce cadre, l'EPT Paris Ouest La Défense est en charge de la réalisation en régie directe de l'opération de renouvellement urbain de la ZAC des Champs-Philippe à La Garenne-Colombes.

Sur le fondement de l'article L.5219-5 VI bis du CGCT, l'EPT Paris Ouest La Défense a confié à la commune de La Garenne-Colombes, par voie de convention, une mission de prestation de services portant sur la mise en œuvre de la ZAC des Champs-Philippe.

La conclusion de la convention de prestation de services est principalement justifiée par la particularité de la réalisation en régie de la ZAC des Champs-Philippe nécessitant le concours des différents services de la collectivité ainsi que par son important degré d'avancement.

La convention de prestation de services signée le 20 décembre 2019 prévoit, à l'article 10, un terme d'exécution au 31 décembre 2025.

La volonté de la collectivité de poursuivre la maîtrise foncière des terrains privés sous couvert d'accord amiable avec les propriétaires a différé le développement des derniers ilots opérationnels et la mise en œuvre globale de l'opération d'aménagement.

Au 31 décembre 2025, les interventions foncières restant à réaliser portent ainsi sur :

- le remembrement de la copropriété du 3-11 rue des Bleuets et l'acquisition de deux maisons individuelles (19 rue des Bleuets et 70 rue Jules Ferry) ;

- la cession des derniers ilots opérationnels dits « Bleuets » de la ZAC portant sur la construction d'environ 18.000 m² de surface de plancher à destination résidentielle et d'équipement privé.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de la ZAC permet alors d'envisager un achèvement de l'opération d'aménagement au 31 décembre 2030.

Il est donc proposé au bureau territorial d'approuver la prorogation de la durée de la convention de la prestation de services jusqu'à la date prévisionnelle d'achèvement de la ZAC des Champs-Philippe, soit le 31 décembre 2030 au plus tard.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-1, L. 1312-2, L. 5211-17, L. 5219-1, et L. 5219-5,

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

Vu la délibération du conseil métropolitain du Grand Paris du 8 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement,

Vu la délibération municipale en date du 2 mars 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC des Champs-Philippe, modifié par arrêté préfectoral n°2023-2-156 en date du 27 décembre 2023,

Vu la délibération municipale en date du 21 décembre 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Champs-Philippe initial et dont le programme des équipements publics modifié a été approuvé par arrêté préfectoral n°2023-2-167 en date du 27 décembre 2023,

Vu la convention de prestation de services relative à la ZAC des Champs-Philippe signée le 20 décembre 2019 entre l'EPT Paris Ouest La Défense et la Commune de La Garenne-Colombes,

Vu la délibération n°05 (19/2025) du conseil de territoire du 04 mars 2025 portant délégation du conseil de territoire au bureau,

Vu le projet d'avenant à la convention de prestation de services ci-annexé,

Après en avoir délibéré le bureau territorial,

DÉCIDE

D'APPROUVER la prorogation de la durée de la convention de prestation de services signée le 20 décembre 2019 entre l'EPT Paris Ouest La Défense et la commune de La Garenne-Colombes jusqu'à la date prévisionnelle d'achèvement de la ZAC des Champs-Philippe, soit le 31 décembre 2030 au plus tard.

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer l'avenant à la convention de prestation de services entre l'EPT Paris Ouest La Défense et la Commune de La Garenne-Colombes portant sur la mise en œuvre de la ZAC des Champs-Philippe.

DE DIRE qu'une ampliation de la présente décision sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et au trésorier.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

PARIS OUEST LA DÉFENSE

Bureau Territorial du 09 décembre 2025

Projet d'acte

Décision n° 18 : La Garenne-Colombes - ZAC des Champs-Philippe – Convention de participation avec la société ADIM

Affaire présentée par : Jacques KOSSOWSKI

En application des dispositions des articles L.5219-1 et L.5219-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense est depuis le 1er janvier 2018, compétent en matière d'aménagement.

Dans ce cadre, l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense est en charge de la réalisation en régie directe de l'opération de renouvellement urbain de la ZAC des Champs-Philippe à La Garenne-Colombes.

Au sein de la ZAC précitée, sur un terrain sis 41 avenue de Verdun 1916 et 72 rue Veuve Lacroix, cadastré section B n°308, la société immobilière GECINA a réalisé et livré en 2012 un ensemble immobilier à usage de bureaux sur une emprise foncière dont elle était propriétaire.

A cet effet, la ville de La Garenne-Colombes et la société GECINA ont régularisé en date du 24 juillet 2009 une convention de participation au financement des équipements publics, conformément à l'article L311-4 du code de l'urbanisme, sur la base d'un programme de construction de 19.011 m² SHON et modifiée par voie d'avenant signé le 5 juillet 2012 portant sur l'augmentation de la surface de la construction de 88 m², soit un total de 19.099 m² de surface de plancher (par équivalence SHON/SDP).

En date du 6 octobre 2025, la société Foncière de Transformation Immobilière (FTI) a acquis l'immeuble tertiaire construit par la société GECINA, dénommé NEWSIDE, et a consenti à la société ADIM PIDF HABITAT un bail à construction portant sur la totalité de l'immeuble.

ADIM PIDF HABITAT envisage de réaliser une opération immobilière, consistant en la réhabilitation et la transformation de l'immeuble tertiaire NEWSIDE portant sur la création d'une résidence à vocation sociale pour étudiants et jeunes actifs (507 logements), ainsi qu'un socle de commerces, pour une surface de plancher totale de 18.210 m².

L'assiette foncière du projet est situé à La Garenne-Colombes, 41 Avenue de Verdun 1916 et 54 rue Veuve Lacroix, sur la parcelle cadastrée section B n°327 d'une contenance de 5 626 m².

C'est dans ce contexte que l'EPT Paris Ouest La Défense et la société ADIM PIDF HABITAT se sont rapprochés afin de régulariser une convention de participation à la ZAC conformément à l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme ci-avant visée.

La convention de participation à approuver a pour objet de définir les modalités dans lesquelles la société ADIM PIDF HABITAT devra verser à l'EPT Paris Ouest La Défense un complément de participation au financement des équipements de la ZAC des Champs-Philippe, dans l'hypothèse où elle déposerait un permis de construire ou tout modificatif portant la surface de plancher au-delà des 19.099 m² de surface de plancher initialement autorisés au titre de la convention de participation à la ZAC régularisée entre la ville de La Garenne-Colombes et la société GECINA le 24 juillet 2009 et de son avenant n°1 en date du 5 juillet 2012.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 et L. 5219-5,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1 à L.300-5 et L.311-4,

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Nanterre,

Vu la délibération du conseil métropolitain du Grand Paris du 8 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement,

Vu la délibération municipale en date du 2 mars 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC des Champs-Philippe, modifié par arrêté préfectoral n°2023-2-156 en date du 27 décembre 2023,

Vu la délibération municipale en date du 21 décembre 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Champs-Philippe initial et dont le programme des équipements publics modifié a été approuvé par arrêté préfectoral n°2023-2-167 en date du 27 décembre 2023,

Vu la convention de participation au coût des équipements publics au titre de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et la société de promotion immobilière ADIM PIDF HABITAT relative à la zone d'aménagement concerté des Champs-Philippe à La Garenne-Colombes, ci annexée,

Après en avoir délibéré le bureau territorial,

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de participation au coût des équipements publics au titre de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme entre l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense et la société de promotion immobilière ADIM PIDF HABITAT relative à la zone d'aménagement concerté des Champs-Philippe à La Garenne-Colombes.

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer ladite convention de participation.

DE DIRE qu'une ampliation de la présente décision sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et au comptable public.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Bureau Territorial du 09 décembre 2025

Projet d'acte

Décision n° 19 : Subvention à l'association Initiative Hauts-de-Seine

Affaire présentée par : Patrick OLLIER

En vertu de l'article 3 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015, le conseil régional est désormais seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Dans le cadre d'une convention passée avec la région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Les champs d'intervention concernés par cette évolution législative sont définis par le code général des collectivités territoriales et concernent notamment :

- le financement des aides ou régimes d'aides (appelés également « dispositifs ») en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques mis en place par la Région (article L 1511-2 alinéa 1 du CGCT) ;
- l'octroi d'aides *ad hoc* par délégation de la Région (article L 1511-2 alinéa 2 du CGCT).

Enfin, le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) créé par la loi NOTRe a été doté d'un caractère prescriptif. En conséquence, les actes des autres échelons doivent être compatibles à ses orientations.

Initiative Hauts-de-Seine est une association membre du réseau national Initiative France, qui a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'entreprise.

Par ailleurs, forte de son appartenance au Réseau, Initiative Hauts-de-Seine dispose d'une démarche qualité portée par des bénévoles et des permanents. L'expérience des 206 associations locales en France, délivrent la « Promesse Initiative » à savoir l'accueil, l'accompagnement et le financement des créateurs d'entreprises et des entrepreneurs, conformément à ses statuts joints et dans le cadre des règles définies par le réseau Initiative France.

Les actions menées par Initiative Hauts-de-Seine s'inscrivent pleinement dans les orientations de développement économique du territoire et de leurs traductions opérationnelles en direction des créateurs d'entreprises et des entrepreneurs.

Dans ce cadre, elle intervient notamment auprès des porteurs de projet et des entreprises en croissance d'activité situés sur le territoire des Hauts-de-Seine.

En ayant coordonné l'activité de l'association Initiative Hauts-de-Seine de 2001 à 2021, le Réseau dispose d'une expérience de 20 ans sur l'octroi de prêts d'honneur dans les Hauts-de-Seine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 et L. 5219-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération CP 2018-564 du 21 novembre 2018 autorisant Paris Ouest La Défense à attribuer des aides sur les régimes d'aides « Entrepreneuriat » et « Prix » définis et mis en place par la Région

Vu la délibération n°05 (19/2025) du conseil de territoire du 04 mars 2025 portant délégation du conseil de territoire au bureau,

Vu le projet de convention de subventionnement,

Après en avoir délibéré le bureau territorial,

DÉCIDE

D'APPROUVER le versement par l'EPT Paris Ouest La Défense d'une subvention à l'association Initiative Hauts-de-Seine d'un montant de 40 000 €.

D'AUTORISER le président ou le vice-président à signer cette convention et tous actes y afférents.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

PARIS OUEST LA DÉFENSE

Bureau Territorial du 09 décembre 2025

Projet d'acte

Décision n° 20 : Convention-type de bénévolat – Coups de Pouce

Affaire présentée par : Patrick OLLIER

Le dispositif Coups de pouce s'appuie sur des bénévoles, chefs d'entreprise, commerçants ou consultants retraités qui assument une mission de service public.

L'offre proposée est concentrée sur l'accompagnement de porteurs de projet à la création ou à la reprise d'entreprise. Les bénévoles interviennent en amorçage de projet pour préparer les porteurs à un passage en comité d'engagement auprès des associations opérant des fonds de prêts d'honneur et/ou de garanties bancaires (France Active Métropole, France Initiative…).

Ils accompagnent les demandeurs à la définition claire de leur projet, à la réalisation d'études de marché et à l'établissement d'un business plan prévisionnel.

En tant que de besoin, ils peuvent également être amenés à adopter une posture de mentor pour poursuivre l'accompagnement après le passage en comité d'engagement.

Soutenue par l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest la Défense, cette offre s'inscrit pleinement dans l'accompagnement à l'entrepreneuriat, en lien avec les différents acteurs institutionnels intervenant dans ce champ.

Historiquement proposé à Rueil-Malmaison, dans le cadre de permanences situées rue de la Bénarde, ce dispositif s'est depuis largement étendu, répondant au besoin des autres communes du territoire (Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret, Vaucresson, Nanterre, Puteaux…).

Par ailleurs, les bénévoles sont régulièrement sollicités par les communes à l'occasion d'événements, de salons de l'emploi, de rendez-vous de networking des entrepreneurs, etc.

Dans le cadre de l'ambition de l'EPT Paris Ouest la Défense de proposer un parcours clair et lisible des ressources disponibles sur le territoire au titre de l'entrepreneuriat, Coups de pouce a également vocation à être déployé plus largement, là où les communes ne disposent pas d'offres similaires.

Ainsi, un travail de clarification de l'offre et de communication large est entamé ainsi qu'une expérimentation d'appel à manifestation d'intérêt auprès de porteurs de projet.

L'objectif de cette convention-type est de sécuriser les bénévoles dans le cadre de leurs missions opérées auprès des porteurs de projet de l'ensemble du territoire, notamment en termes d'assurance. Elle a pour vocation de reconnaître l'implication des bénévoles au bénéfice de la politique de développement économique déployée sur le territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5219-5,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 relatif au bénévolat ;

Vu la délibération n°05 (19/2025) du conseil de territoire du 04 mars 2025 portant délégation du conseil de territoire au bureau,

Vu la nécessité de recourir à des personnes bénévoles pour assurer ou renforcer certaines missions de service public local, notamment dans le cadre de [exemples : l'organisation d'événements culturels, la médiation sociale, l'accueil du public, l'entretien d'espaces naturels, etc.] ;

Considérant que le recours à des bénévoles ne se substitue pas aux missions relevant des agents publics mais vient en complément, dans un cadre clairement défini ;

Considérant l'intérêt général attaché à la participation citoyenne et à l'engagement bénévole au sein des services publics locaux ;

Après en avoir délibéré le bureau territorial,

DÉCIDE

DE RECOURIR à des personnes bénévoles pour participer, de manière ponctuelle ou régulière, à l'exécution de missions de service public local relevant de ses compétences, dans le respect des principes de continuité, d'égalité et d'adaptabilité du service public.

DE PRECISER que les bénévoles interviendront à titre gratuit et sans lien de subordination, dans un cadre non professionnel. Ils n'exerceront aucune fonction régalienne ou relevant de la seule responsabilité d'agents publics.

D'INDIQUER qu'une convention-type de bénévolat précisera la nature de la mission, sa durée, les obligations réciproques et les conditions d'intervention.

D'APPROUVER la convention-type de bénévolat.

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer cette convention-type avec chaque bénévole.

DE PRECISER que les bénévoles seront couverts par une assurance responsabilité civile souscrite par la collectivité pour les activités exercées dans le cadre de leur mission.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Bureau Territorial du 09 décembre 2025

Projet d'acte

Décision n° 21 : Convention de mise à disposition de laboratoire de premier niveau au bénéfice des start-ups du Catalyseur Santé

Affaire présentée par : Patrick OLLIER

L'innovation est un enjeu prioritaire pour l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense ; les initiatives se multiplient pour développer l'innovation ouverte : accélérateurs intégrés des grands groupes, plateforme d'innovation ouverte sur les FinTech, incubateurs des écoles et universités.

Dans ce contexte, l'EPT Paris Ouest La Défense doit faciliter et accompagner cette dynamique au profit du développement de l'économie locale et de l'attractivité du territoire.

Dans ce sens, le territoire a lancé son « Catalyseur de l'innovation et de l'Entrepreneuriat » dont la mission est de fédérer toutes les ressources innovantes du territoire pour accroître les synergies et innerver l'ensemble du territoire Paris Ouest La Défense.

Dans son orientation stratégique originelle, le « Catalyseur de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat » prévoit le déploiement et la mise en réseau de lieux sur l'ensemble des villes du territoire Paris Ouest La Défense qui le souhaitent. Ces lieux constituent des déclinaisons par ville, thématiques et parfois filières et ont une terminologie commune de «Catalyseur».

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce déploiement de lieux à vocation première économique, le territoire Paris Ouest La Défense a lancé son « Pôle territorial de santé » ci-après désigné « Le Catalyseur Santé » à Suresnes, dont la mission est d'accueillir dans un lieu adapté à leurs besoins spécifiques, des entreprises en phase d'amorçage dans le secteur de la santé et de les accompagner dans leur développement.

Le marché 23142 relatif à « la mise à disposition d'un lieu d'accueil et d'accompagnement pour le développement de jeunes structures innovantes à fort potentiel de croissance dans le domaine de la santé sur le territoire de l'EPT Paris Ouest la Défense » a été notifié au prestataire le 10 juin 2024.

Afin de répondre au plus près aux besoins des start-ups innovantes en santé, le territoire Paris Ouest La Défense s'est rapproché du prestataire afin de bénéficier d'une surface complémentaire de laboratoire de premier niveau, dont il prendra en charge le coût de location, au bénéfice des porteurs de projet hébergés au sein du Catalyseur santé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 et L. 5219-5,

Vu la délibération n°05 (19/2025) du conseil de territoire du 04 mars 2025 portant délégation du conseil de territoire au bureau,

Vu le marché n°23142 relatif à « la mise à disposition d'un lieu d'accueil et d'accompagnement pour le développement de jeunes structures innovantes à fort potentiel de croissance dans le domaine de la santé sur le territoire de l'EPT Paris Ouest la Défense » notifié au prestataire le 10 juin 2024.

Après en avoir délibéré le bureau territorial,

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et DocCity permettant la prise en charge par le territoire de la location d'un laboratoire de premier niveau au bénéfice des start-ups hébergées au Catalyseur Santé

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer ladite convention.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Bureau Territorial du 09 décembre 2025

Projet d'acte

Décision n° 22 : Convention de subventionnement avec l'association ALLNUM au titre du programme national Kesk'IA

Affaire présentée par : Patrick OLLIER

Le territoire Paris Ouest la Défense a tissé des liens depuis sa création avec l'écosystème public et privé, autour d'enjeux stratégiques. Le domaine de la formation et de l'éducation des jeunes au plus près des besoins des entreprises et des collectivités est un atout majeur d'attractivité et de développement économique.

La Catalyseur de l'innovation, dispositif central de la stratégie de développement économique de Paris Ouest la Défense, concentre notamment une expertise d'expérimentation et d'animation d'écosystème autour des filières émergentes. Sa feuille de route pour 2026 adresse avec une ambition forte les enjeux de l'intelligence artificielle.

Dans ce cadre, le territoire a acté des orientations claires afin d'une part d'accompagner les communes dans l'expérimentations de solutions concrètes d'intelligence artificielle et, d'autre part, de soutenir les acteurs qui facilitent l'appropriation des compétences autour de cette thématique.

ALLNUM développe et opère un programme national intitulé « Kesk'IA », destiné à de jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans. Le recrutement des étudiants concernés est national, avec une attention particulière aux enjeux d'inclusion et aux quartiers prioritaires de la ville.

Le programme comprend la constitution d'une promotion de 120 étudiants à travers 10 collectivités (soit 12 étudiants par collectivités), à laquelle est dispensée un enseignement intensif à l'intelligence artificielle dans le but de créer des preuves de concept qui répondent à des expérimentations proposées par les partenaires.

Le territoire Paris Ouest La Défense souhaite soutenir ce programme, qui s'inscrit pleinement dans les orientations précisées ci-dessus et financer 3 expérimentations au bénéfice des communes volontaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 et L. 5219-5,

Vu la délibération n°05 (19/2025) du conseil de territoire du 04 mars 2025 portant délégation du conseil de territoire au bureau,

Après en avoir délibéré le bureau territorial,

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de subventionnement pour l'association ALLNUM, pour un montant de 24 000€ au titre du déploiement du programme national Kesk'IA au bénéfice de 120 étudiants du territoire de Paris Ouest La Défense et de 3 expérimentations pour les communes concernées.

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest

La Défense ou d’un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

PARIS OUEST LA DÉFENSE

Bureau Territorial du 09 décembre 2025

Projet d'acte

Décision n° 23 : Attribution des contrats relatifs à la collecte des déchets des centres techniques municipaux et assimilés, pour la mise à disposition de contenants et collecte des déchets non dangereux (DND) et pour la mise à disposition de contenants, collecte et traitement des déchets dangereux (DD)

Affaire présentée par : Monique RAIMBAULT

Le contrat relatif à la collecte des déchets des centres techniques municipaux et assimilés, arrive à échéance le 12 février 2026.

Afin d'assurer la continuité des prestations, une consultation allotie a été lancée par voie d'appel d'offres ouvert, afin de désigner les titulaires des contrats correspondants.

La procédure était composée de 2 lots dont les objets étaient les suivants :
- lot n°1 : mise à disposition de contenants et collecte des déchets non dangereux (DND),
- lot n°2 : Mise à disposition de contenants, collecte et traitement des déchets dangereux (DD).

Elle concerne les villes de :
- Garches (lots n°1 et n°2),
- La Garenne-Colombes (lot n°2),
- Levallois-Perret (lots n°1 et n°2),
- Nanterre (lots n°1 et n°2),
- Neuilly-Sur-Seine (lots n°1 et n°2),
- Puteaux (lots n°1 et n°2),
- Rueil-Malmaison (lot n°1)
- Saint-Cloud (lots n°1 et n°2),
- Suresnes (lots n°1 et n°2),
- Vaucresson (lots n°1 et n°2).

Chaque lot constitue un contrat mono-attributaire séparé à l'issue de la procédure et il est :
- passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre de services,
- conclu à compter pour une durée ferme de 4 ans à compter du 12 février 2026, sous réserve de notifications préalable au titulaire,
- traité à prix unitaires et s'exécute par bons de commande,
- conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à
    - 5 000 000 € HT sur sa durée totale, toutes Villes confondues pour le lot 1
    - 600 000 € HT sur sa durée totale, toutes Villes confondues pour le lot 2.

Dans le cadre du lot n°1, l'acheteur a reçu 2 offres, des sociétés :
- OURRY,
- SUEZ ILE DE FRANCE

Dans le cadre du lot n°2, l'acheteur a reçu 2 offres, des sociétés :
- REMONDIS,

- TRIADIS SERVICES,

L'analyse des offres a été réalisée sur la base des critères de sélection énoncés dans l'avis de marché et les documents de la consultation.

À l'issue de cette analyse, la commission d'appel d'offres, réunie le 04 novembre 2025 a décidé d'attribuer les contrats aux offres économiquement les plus avantageuses, présentées par :
- SUEZ ILE DE France pour le lot n°1,
- TRIADIS SERVICES pour le lot n°2.

Il est en conséquence proposé d'approuver la conclusion des contrats relatifs à la :
- mise à disposition de contenants et collecte des déchets non dangereux (DND) (lot 1) avec la société SUEZ ILE DE France,
- mise à disposition de contenants, collecte et traitement des déchets dangereux (DD) (lot 2) avec la société TRIADIS SERVICES,

et d'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 et L. 5219-5,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 04 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré le bureau territorial,

DÉCIDE

D'APPROUVER la conclusion des contrats relatifs à la :
- mise à disposition de contenants et collecte des déchets non dangereux (DND) (lot 1) à la société SUEZ ILE DE FRANCE sise Altiplano - 4 Place de la Pyramide à PUTEAUX (92800).
- mise à disposition de contenants, collecte et traitement des déchets non dangereux (DND) (lot 2) à la société TRIADIS SERVICES sise ZA SUDESSOR, 49 avenue des Grenots à ETAMPES (91150).

D'INDIQUER que les contrats sont :
- passés selon la technique d'achat de l'accord-cadre de services,
- conclus à compter pour une durée ferme de 4 ans à compter du 12 février 2026, sous réserve de notifications préalable au titulaire,
- traités à prix unitaires et s'exécute par bons de commande,
- conclus sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à
    - 5 000 000 € HT sur sa durée totale, toutes Villes confondues pour le lot 1
    - 600 000 € HT sur sa durée totale, toutes Villes confondues pour le lot 2.

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

PARIS OUEST LA DÉFENSE

Bureau Territorial du 09 décembre 2025

Projet d'acte

Décision n° 24 : Acte modificatif n°4 au contrat conclu avec SUEZ relatif à la collecte et traitement des déchets des services municipaux portant correction de l'unité d'œuvre dans le bordereau des prix unitaires

Affaire présentée par : Monique RAIMBAULT

Le contrat n°21001 relatif à la collecte et traitement des déchets des services municipaux a été notifié le 15 février 2022 à la société SUEZ RECYCLAGE et VALORISATION IDF, dans la cadre d'un groupement de commandes dont l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense est le coordonnateur.

Les membres du groupement sont les villes de :

- Garches,
- Levallois-Perret,
- Nanterre,
- Neuilly-Sur-Seine,
- Puteaux,
- Rueil-Malmaison,
- Saint-Cloud,
- Suresnes,
- Vaucresson.

Ce contrat est un accord-cadre monoattributaire de services, traité à prix unitaires et s'exécute par bons de commande, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 6 000 000 € HT sur sa durée totale, pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa date de notification.

L'acte modificatif n°1, portant remplacement de deux véhicules GNV par des véhicules 100% électriques, a été notifié au titulaire le 16 janvier 2023.

L'acte modificatif n°2, portant ajout d'une prestation de nettoyage manuel des fosses, a été notifié au titulaire le 09 mai 2023.

L'acte modificatif n°3, portant ajout de prestations de collecte des déchets diffus spécifiques, a été notifié au titulaire le 03 janvier 2025.

Dans le bordereau relatif à la collecte des déchets diffus spécifiques (DDS), dit déchets toxiques, il apparait que l'unité d'œuvre de certains articles est erronée au regard du prix indiqué.

Ainsi pour les postes de collecte de bouteille de gaz, l'unité d'œuvre indiquée est la tonne, alors que ce devrait être un prix à l'unité de bouteille.

En complément, certains articles doivent être ajoutés dans le bordereau des prix unitaires, afin de tenir compte de certaines spécificités de bouteilles. Les articles D9 à D12 sont ainsi remplacés.

Cet acte modificatif n'a pas d'incidence financière, le montant maximum du contrat est inchangé et demeure fixé à 6 000 000€HT. Il permet de corriger une erreur matérielle relative au bordereau des prix unitaires de collecte et traitement des DDS.

Les autres termes du contrat restent inchangés.

Il est en conséquence proposé au bureau territorial d'approuver l'acte modificatif n°4 au contrat n°21001 relatif à la collecte et traitement des déchets des services municipaux, portant correction d'une erreur matérielle sur le Bordereau des Prix Unitaires pour les Déchets Diffus Spécifiques.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le code de commande publique,

Vu la délibération n°6 (37/2021) du bureau territorial du 29 juin 2021 portant autorisation de lancer la consultation relative à la collecte des déchets des services municipaux et de signer le contrat,

Vu la délibération n°2 (74/2022) du bureau territorial du 13 décembre 2022 portant autorisation de signer l'acte modificatif n°1 au contrat,

Vu la délibération n°2 (2/2023) du bureau territorial du 28 mars 2023 portant autorisation de signer l'acte modificatif n°2 au contrat,

Vu la délibération n°3 (50/2024) du bureau territorial du 11 décembre 2024 portant autorisation de signer l'acte modificatif n°3 au contrat,

Vu la délibération n°05 (19/2025) du conseil de territoire du 04 mars 2025 portant délégation du conseil de territoire au bureau,

Après en avoir délibéré le bureau territorial,

DÉCIDE

D'APPROUVER l'acte modificatif n°4 au contrat n°21001 relatif à la collecte et traitement des déchets des services municipaux conclu avec la société SUEZ RECYCLAGE et VALORISATION sise Tour CB21 -16 place de l'Iris à PARIS LA DÉFENSE (92040), portant correction d'une erreur matérielle sur le Bordereau des Déchets Diffus Spécifiques.

D'INDIQUER que cet acte modificatif entre en vigueur à compter de sa date de notification.

DE PRÉCISER qu'il est sans incidence financière sur le montant maximum du contrat qui demeure fixé à 6 000 000€HT.

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer cet acte modificatif n°4 ainsi que les éventuels autres actes modificatifs de ce contrat.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Bureau Territorial du 09 décembre 2025

Projet d'acte

Décision n° 25 : Contrat relatif à la collecte des points d'apport volontaire

Affaire présentée par : Monique RAIMBAULT

Le contrat relatif à la collecte des points d'apport volontaire, ordures ménagères, tri sélectif et verre arrive à échéance le 8 décembre 2025.

Il concerne les villes de :

- Garches
- Nanterre
- Neuilly-sur-Seine
- Puteaux
- Rueil-Malmaison
- Saint-Cloud
- Suresnes
- Vaucresson

Afin d'assurer la continuité des prestations, une consultation a été lancée par voie d'appel d'offres ouvert, afin de désigner le titulaire du contrat.

Ce contrat est :

- passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire de services,
- conclu pour une durée ferme de 6 ans à compter de sa date de notification au titulaire,
- traité à prix unitaires et s'exécute par bons de commande,
- conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 6 000 000 € HT sur sa durée totale.

L'acheteur a reçu 5 offres des sociétés :

- NICOLLIN,
- OURRY,
- PAPREC,
- OTUS,
- POLYBUIS.

L'analyse des offres a été réalisée sur la base des critères de sélection énoncés dans l'avis de marché et les documents de la consultation.

À l'issue de cette analyse, la Commission d'appel d'offres, réunie le 02 décembre 2025, a décidé d'attribuer le contrat à l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société POLYBUIS.

Il est en conséquence proposé d'approuver la conclusion du contrat relatif à la collecte des points d'apports volontaires (PAV), ordures ménagères, tri sélectif et verre avec la société POLYBUIS et d'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 et L. 5219-5,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 02/12/2025,

Après en avoir délibéré le bureau territorial,

DÉCIDE

D'APPROUVER la conclusion du contrat relatif à la collecte des points d'apports volontaires, ordures ménagères, tri sélectif et verre avec la société POLYBUIS sise 106 rue du Moulin de Cage à GENNEVILLIERS (92230).

D'INDIQUER que le contrat est :

- - passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire de services,
- - conclus pour une durée ferme de 6 ans à compter de sa date de notification au titulaire,
- - traités à prix unitaires et s'exécute par bons de commande,
- - conclus sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 6 000 000 € HT sur sa durée totale.

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Bureau Territorial du 09 décembre 2025

Projet d'acte

Décision n° 26 : Saint-Cloud – Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière tripartite entre le territoire, la ville et l'EPFIF

Affaire présentée par : Monique RAIMBAULT

La ville de Saint-Cloud et l'établissement public foncier d'Ile-de-France ont signé une convention cadre le 16 octobre 2008 désignant le site dit de « La Source » comme secteur pré-opérationnel.
Quatre avenants ont par la suite été formalisés :

- avenant n° 1, le 9 avril 2009, ajoutant le secteur d'intervention, « République/Coutureau »,
- avenant n° 2, le 8 mars 2012, ajoutant le secteur d'intervention, « Pasteur/Porte-Jaune »,
- avenant n° 3, le 17 juillet 2012, ajoutant le secteur d'intervention, « Gounod »,
- avenant n °4, le 7 octobre 2014, prorogeant les délais d'intervention à onze ans à compter de la date de la signature de la convention cadre (le 16 octobre 2008).

La convention arrivant à échéance 16 octobre 2019, une nouvelle convention d'intervention foncière a été signée entre la commune de Saint-Cloud, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et l'établissement public foncier d'Ile-de-France le 15 octobre 2019, pour une durée de cinq ans.

Cette convention a permis d'intégrer le territoire en tant que signataire, compétent en matière d'aménagement depuis la délibération du 8 décembre 2017 de l'assemblée délibérante de la Métropole du Grand Paris relative à la déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2024, un premier avenant a été signé le 23 décembre 2024, prorogeant d'un an la durée d'intervention, jusqu'au 31 décembre 2025.

Au regard de la maîtrise foncière des trois secteurs dits « 8-16, rue Gounod », « République-Coutureau » et « Pasteur-Porte-Jaune », il convient de signer un nouvel avenant prorogeant d'un an la convention jusqu'au 31 décembre 2026 pour permettre d'assurer la sortie de ces trois opérations.

L'avenant n°2 reprend les termes de la convention précédente, pour les secteurs d'intervention toujours sous maîtrise foncière de l'EPF Ile-de-France.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 et L. 5219-5,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1 II et L. 5219-5 IV et VIII,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-1,

Vu le décret n° 2015-525, en date du 12 mai 2015, portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'EPFIF,

Vu le plan local d'urbanisme de la ville de Saint-Cloud approuvé le 5 juillet 2012, mis à jour les 28 décembre 2012, 22 août 2013, 6 novembre 2014, 3 février 2017, 5 novembre 2018, 7 février 2020 et 12 juin 2020, modifié le 17 décembre 2015, le 30 mars 2021, le 7 décembre 2023 et le 3 avril 2024, mis en compatibilité le

29 juin 2017 suite à la déclaration de projet n° 1, le 21 novembre 2016 suite au décret n° 2016-1566, modifié par le décret n° 2022-457 du 30 mars 2022 et le 30 juin 2023 suite à l'arrêté DCPPAT/BEICEP n° 2023-87 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Cloud du 18 juin 1987 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U de son territoire ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Cloud n° 2009-15 du 26 mars 2009 déléguant à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Cloud n° 2009-93 du 26 mars 2009 instaurant le droit de préemption urbain renforcé au sein des zones UA et UC définies par le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les décisions de Monsieur le Maire de Saint-Cloud déléguant le droit de préemption urbain à l'EPF pour chacun des secteurs opérationnels : le 12 novembre 2008 pour « La Source », le 10 avril 2009 pour « République-Coutureau », le 17 avril 2012 pour « Pasteur-Porte Jaune », le 13 août 2012 pour « Gounod » ;

Vu la délibération n° 09b 2017 du 23 février 2017 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense, déléguant le droit de préemption urbain (DPU) et le DPU renforcé aux "opérateurs" et notamment à l'EPF pour les 4 secteurs conventionnés à Saint-Cloud ;

Vu la convention-cadre entre la ville et l'EPFIF en date du 16 octobre 2008 et ses avenants des 9 avril 2009, 8 mars 2012, 17 juillet 2012 et 29 septembre 2014 ;

Considérant que la durée de la convention arrivait à son terme onze ans après la signature de la convention cadre, soit le 16 octobre 2019 ;

Considérant la nouvelle convention d'intervention tripartite entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, la ville de Saint-Cloud et l'établissement public foncier d'Ile-de-France signée le 15 octobre 2019 ;

Considérant que la durée de l'avenant n° 1 à la convention d'intervention tripartite arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;

Considérant le projet d'avenant n° 2 à la convention d'intervention tripartite entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, la ville de Saint-Cloud et l'établissement public foncier d'Ile-de-France, ci-annexé, prorogeant d'un an la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2026,

Après en avoir délibéré le bureau territorial,

DÉCIDE

D'APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière tripartite entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, la ville de Saint-Cloud et l'établissement public foncier d'Ile-de-France.

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à signer ledit avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière tripartite.

DE CHARGER le président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.